



**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

**COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025  
DE 14 H 00 à 16 H 00**

**DELIBERATION N° 2025 – 19**

**Objet : Délibération sur l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de Sud Artois.**

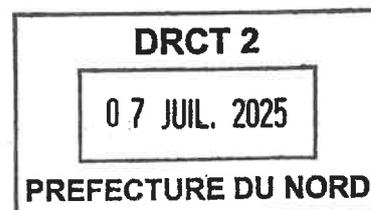
Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Olivier ENGRAND (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Paulette JUILIEN PEUVION (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héroïse DHALLUIN, Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Christian FOURCROY), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Mr Claude HEGO), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Benoît ROUSSEL, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Jean-Roger BERRIER), Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Etienne PERIN, Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Grégoire FRANCKE, Mr Benoît WASCAT, Mme Marie CIETERS, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX), Mr Jean – Pierre LOCQUET.

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Franck DHERSIN, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Arnaud DE RIGNÉ, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mr Claude HEGO, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY, Mr Arnaud BEAUQUEL, Dominique FERNANDE, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.



**Votes Pour : UNANIMITE**  
**Ne participent pas au vote : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Votes Contre : 0**

# SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

## COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

DE 14 H 00 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2025 - 19

PRÉFECTURE DU NORD

07 JUIL. 2025

PLI RECOMMANDÉ

**Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la réalisation d'études stratégiques de mobilité.**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2025 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2023 – 34 du 19 Juin 2023, et son arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération N°2023-11 du 3 avril 2023 relative à l'attribution de subventions aux nouvelles AOM pour la réalisation d'études stratégiques de mobilité,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2025,

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Sud-Artois en date du 20 mars 2025 sollicitant un appui pour le financement de son étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable reliant Ervillers à Bapaume inscrit au Schéma Directeur Cyclable,

### CONSIDERANT

- La nécessité d'accompagner les nouvelles AOM dans l'exercice de leur compétence et l'intérêt pour nos nouveaux membres de disposer d'études leur permettant d'arrêter et de déployer leur stratégie en matière de mobilité,
- La volonté exprimée par la Communauté de Communes du Sud-Artois de réaliser une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable reliant Ervillers à Bapaume inscrit au Schéma Directeur Cyclable pour un montant prévisionnel de 8 300€ HT,

DRCT 2

07 JUIL. 2025

PREFECTURE DU NORD

## DECIDE

- L'attribution d'une subvention à l'EPCI susmentionné, plafonnée à 30% du coût total de l'étude, dans la limite de 20 000€ par étude et par AOM,
- D'approuver le projet de convention en annexe, que l'EPCI signera avec HdFM sur la base du devis du prestataire sélectionné,
- De verser le montant de la subvention en deux fois :
  - o une 1<sup>e</sup> partie (75%) à la signature de la convention, sur présentation des pièces justificatives telles que précisé dans le projet de convention annexé,
  - o une 2<sup>e</sup> partie (25%) à la clôture de l'étude, sur présentation du bilan financier et des pièces annexes telles que précisé dans le projet de convention annexé,

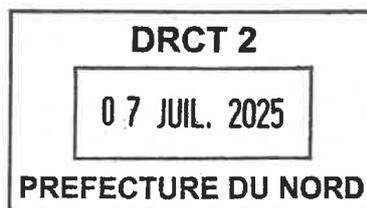
## AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON





**Convention de financement**

-

**Etude stratégique de mobilité de  
la Communauté de Communes  
du Sud-Artois**

**Juin 2025**

Entre les soussignés :

**Hauts-de-France Mobilités**, représenté par son Président, Monsieur Christophe COULON,

Ci-après dénommée, **HdFM** » ;

D'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes du Sud-Artois**, représentée par son Président, Jean-Jacques COTTEL

Ci-après dénommée, **CCSA** ;

D'autre part.

*Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».*

## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 – Objet de la convention .....	3
Article 2 – Durée de la convention.....	3
Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes du Sud-Artois.....	3
Article 4 – Engagements de HdFM.....	4
Article 5 – Contribution financière .....	4
Article 6 – Contrôles éventuels .....	5
Article 7 – Non-respect des conditions d’utilisation de la subvention versée par HdFM.....	5
Article 8 – Résiliation de la convention.....	5
Article 9 – Règlement des litiges.....	5
<b>Annexe 1 – Délibération n°2023-11 .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la Communauté de Communes du Sud-Artois .....</b>	<b>8</b>

## Préambule

**Vu** la délibération 2022-11 du 28 mars 2022 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités relative à la révision des statuts du syndicat et à l'adhésion de 12 nouvelles autorités organisatrices de la mobilité, dont la Communauté de Communes du Sud-Artois.

**Vu** la délibération 2023-11 du 3 avril 2023 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités relative à la participation financière du syndicat à ses membres, pour la réalisation d'études stratégiques de mobilité.

**Vu** le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes du Sud-Artois, en date du 20 mars 2025.

**Vu** la délibération 2025-18 présentée ce jour au Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités, pour l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Sud-Artois en vue de la réalisation de son étude stratégique de mobilité.

**Considérant** la mission de coordination des services de transport inhérente aux syndicats mixtes SRU, ainsi que l'importance pour les nouvelles AOM membres de HdFM de disposer d'un diagnostic approfondi de la mobilité sur leur territoire.

**Il est convenu entre les Parties ce qui suit :**

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention par HdFM, visant à accompagner la Communauté de Communes du Sud-Artois dans la réalisation d'une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable, inscrit dans le Plan de Mobilité Simplifié et dans le Schéma Directeur Cyclable.

Prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, le PdMS est un outil simple et agile qui permet aux territoires peu denses (moins de 100 000 habitants) de mettre en œuvre une politique de mobilité locale.

Les engagements de chacune des parties sont développés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

## Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la clôture de l'étude de faisabilité, lorsque l'ensemble des engagements listés aux articles 3 et 4 auront été remplis. La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

## Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes du Sud-Artois

La Communauté de Communes du Sud-Artois s'engage à :

- Fournir à HdFM, avant le démarrage de l'étude, une copie du cahier des charges et des offres financière et technique du prestataire retenu. Dans le cas où l'étude est réalisée avec des ressources internes, l'EPCI fournira le cahier des charges et le calendrier détaillé de l'étude. Il

est à noter que dans ce second cas, le montant de la subvention sera calculé sur la base des prestations externalisées donnant lieu à une facturation (collecte de données, etc.).

- Mener à bien le processus d'élaboration de son étude de faisabilité relative à un itinéraire cyclable reliant Ervillers à Bapaume, inscrit au Schéma Directeur Cyclable, à travers l'analyse du projet sous ses angles techniques, financiers et juridiques, la définition des typologies et des coûts d'aménagement, en concertation avec les communes gestionnaires de leurs voiries, afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes et de définir les responsabilités de chacun. L'étude conduite permettra de retenir un scénario d'aménagement concerté ;
- Faire figurer le logo de HdFM sur l'ensemble des livrables, supports de présentation et de communication relatifs à l'étude ;
- Tenir informé HdFM à chaque étape du processus ;
- Intégrer HdFM au comité de pilotage de l'étude ;
- Adresser à HdFM des versions électroniques des livrables intermédiaires ainsi que des versions papier et électronique du livrable final ;
- Une fois l'étude terminée, réaliser un court bilan écrit de la présente convention, mentionnant à minima : le budget de l'étude et ses différentes sources de financement, le nom de l'équipe en charge de sa réalisation et/ou de sa supervision, le déroulé de l'étude, la liste des personnes concertées dans le cadre de l'étude, la composition des différents comités technique et de pilotage, le scénario d'aménagement concerté retenu, suite à l'étude, avec échéance de mise en œuvre (court, moyen, long terme).

## Article 4 – Engagements de HdFM

En contrepartie, HdFM s'engage à :

- Apporter une subvention afin de soutenir financièrement l'élaboration de cette étude stratégique de mobilité de la Communauté de Communes du Sud-Artois ;
- Prendre connaissance des livrables et assurer le partage d'expérience avec ses membres non-urbains ;
- Participer, autant que possible, aux comités de pilotage de l'étude ;

## Article 5 – Contribution financière

HdFM accordera à la Communauté de Communes du Sud-Artois une subvention d'un montant de 2 490 € HT afin de la soutenir financièrement dans la réalisation de son étude stratégique de mobilité. Dans le respect des conditions établies par la Délibération 2023-11, ce montant ne dépasse pas 30% du coût total de l'étude, et est en deçà du plafond fixé à 20 000€.

La subvention sera versée en deux fois sur présentation du titre de recettes, accompagné des justificatifs suivants :

- Pour le 1<sup>er</sup> versement (avance de 75%) :
  - la présente convention signée,
  - la délibération de l'EPCI validant le budget de l'étude,
  - le montage financier incluant les éventuels cofinancements<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La participation minimale de l'EPCI devra être de 20%, en conformité avec le III de l'article L. 1110-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- le bon de commande indiquant le nom du prestataire retenu, ou le ou les devis des prestations externalisées,
- le RIB et l'IBAN de l'EPCI.
- Pour le 2<sup>e</sup> versement (solde de 25%) :
  - le bilan financier de l'étude ou état liquidatif, avec les factures acquittées ou tout justificatif de leur liquidation comptable,
  - le livrable final et ses annexes.

## Article 6 – Contrôles éventuels

HdFM se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'étude, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

## Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente Convention, qu'une partie de la subvention n'ait pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations conventionnelles ou réglementaires, HdFM peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée.

## Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai d'un mois.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part d'HdFM.

## Article 9 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

## Annexe 1 – Délibération n°2023-11

## Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Fait à : Lille ..... Le 1/7/2025 .....

En 2 exemplaires originaux

**Le Président du Syndicat Mixte  
Hauts de France Mobilités**

**Christophe COULON**

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Sud-Artois**

**Jean-Jacques COTTEL**

